



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Rémunération des personnels soignants participant à la campagne de vaccination

Question écrite n° 43114

### Texte de la question

Mme Emmanuelle Anthoine appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la rémunération des personnels soignants participant à la campagne de vaccination. Médecins, infirmiers, pharmaciens, dentistes, ont été essentiels pour assurer la montée en puissance de la campagne de vaccination. Leur implication demeure vitale à l'heure de la campagne pour la dose de rappel. Si ces personnels soignants peuvent ressentir beaucoup de fierté à participer à cet effort national, leurs conditions de rémunération ne sont pas à la hauteur de l'enjeu. Leur mobilisation dans le cadre de la campagne vaccinale représente un surcroît de travail qui vient s'ajouter à leur activité médicale, laquelle ne peut être mise entre parenthèse. Ils restent actifs les week-end, les jours fériés et pendant les vacances scolaires pour assurer la réussite de la campagne de vaccination dans le pays. Aujourd'hui, ils sont surmenés et épuisés. Ils ne peuvent plus assumer, en plus de leur activité habituelle, leur participation à la campagne de vaccination pour une rémunération dérisoire. Les médecins et infirmiers libéraux ont en outre connu une baisse du niveau de rémunération pour leur contribution à la campagne vaccinale en centre de vaccination. Depuis le 8 novembre 2021, ils sont rémunérés à hauteur de 80 euros par heure de présence au lieu de 105 euros. Si rien ne change, ils cesseront demain de participer à ce grand élan national que la résurgence de l'épidémie rend plus que jamais nécessaire. Sans personnels soignants, les centres de vaccination ne pourront pas fonctionner. Il apparaît ainsi vital d'assurer des conditions de rémunération à la hauteur de l'effort consenti par ces acteurs de la santé. Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend revenir aux forfaits horaires antérieurs pour l'ensemble des professionnels qui ont subi une baisse et s'il envisage d'exonérer d'impôt sur le revenu la bien faible rémunération qui rétribue la participation des personnels soignants à la campagne vaccinale.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Emmanuelle Anthoine](#)

**Circonscription :** Drôme (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43114

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Santé et prévention](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 décembre 2021](#), page 8803

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)